

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: 2

Artikel: Une Zurichoise au Conseil des Etats

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliothèque Publique
et Universitaire de
1205 GENEVE

Envoi non distribuable
à retourner à
9, rue du Velodrome
1205 Genève

J.A. 1260 Nyon
Février 1978

N° 2



femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD

Nous voterons le 26 février

AVS, routes nationales et conjoncture

Les votations fédérales du 26 février comportent quatre objets :

- L'initiative du POCH en vue d'abaisser l'âge donnant droit aux rentes AVS
- L'initiative sur les routes nationales en vue de soumettre au référendum facultatif les sections non encore construites du réseau
- Un nouvel article conjoncturel à insérer dans la Constitution fédérale
- Un référendum contre la 9e révision de l'AVS

La retraite à 60 ans ?

L'initiative populaire des Organisations progressistes de Suisse et du Parti socialiste autonome veut abaisser l'âge donnant droit aux rentes AVS de 65 à 60 ans pour les hommes, de 62 à 58 ans pour les femmes et de 65 à 60 ans (âge du mari) pour le couple, pour autant que la femme ait atteint 58 ans.

Les arguments des initiateurs

Pour justifier leur initiative, les organisations qui l'ont lancée s'ap-

puient essentiellement sur deux arguments :

- Beaucoup de gens souhaitent cesser le travail avant 65 ans, respectivement 62 ans.
- Cela libérerait des places de travail pour les jeunes.

Les arguments des opposants

Presque tous les partis représentés au Parlement déconseillent ce système. Leurs raisons sont nombreuses :

- La mise à la retraite aux âges précoces signifierait 200 000 travailleurs de moins d'un coup alors qu'il y a moins de 10 000 chômeurs actuellement.
- La surcharge financière pour l'AVS serait énorme au moment où les cotisations rentrent moins bien puisqu'il y a environ 300 000 actifs, donc cotisants, de moins qu'il y a quelques années. Cela coûterait 2,4 milliards de plus par an. Il faudrait relever les cotisations de 3 % ou diminuer les rentes de 23 %, ou charger le déficit de la Confédération de 2,4 milliards de plus par an. Les trois solutions sont inadmissibles.

— L'âge de la retraite serait fixé dans la Constitution, de façon rigide et quasi définitive. Or on est en train d'étudier — cela viendrait dans une 10e révision de l'AVS — la possibilité d'organiser la « retraite à la carte ». Si l'on acceptait cette initiative, on empêcherait la réalisation de ce système alors qu'il serait plus souple, contentant à la fois ceux qui veulent se retirer tôt de la vie active quitte à toucher une pension un peu moins substantielle, tandis que d'autres souhaitent travailler plus longtemps et souffrent d'être prématurément mis de côté.

Démocratie dans la construction des routes nationales

Cette initiative demande que l'Assemblée fédérale arrête la conception, le tracé et l'exécution des routes nationales et que ses arrêtés soient soumis au référendum facultatif. Elle veut en outre, par une disposition transitoire, que les routes nationales ou sections de routes non encore construites ou mises en chantier au 1er août 1973 puissent faire aussi l'objet de référendums facultatifs.

Actuellement, c'est l'Assemblée fédérale qui détermine la conception des routes nationales. Elle l'a fait en 1960

par un arrêté qui fixe le réseau dans ses grandes lignes.

En revanche, c'est le Conseil fédéral qui fixe le tracé, après étude par l'administration fédérale et consultation des cantons et des communes. Ce sont enfin les cantons qui « exécutent », car ce sont eux qui construisent.

Ce qui ne va pas

Si le Parlement recommande de refuser cette initiative, c'est parce qu'il la considère impropre à remédier aux défauts du système actuel. Mais il reconnaît ces défauts. Il a ordonné un rapport et va délibérer sur la question de savoir s'il faut revoir le réseau fixé en 1960, éventuellement le modifier.

Depuis 1960, les circonstances ont bien changé. Le trafic continue d'augmenter. Les autoroutes ont prouvé leur utilité. Elles contribuent à décharger le reste du réseau, à libérer les localités du gros trafic, à diminuer le risque d'accidents, notamment dans les localités.

Mais elles coupent et abîment des régions entières. Si les émissions de gaz sont relativement faibles sur les autoroutes, le bruit est souvent insupportable dans certaines régions. Après 18 ans, bien des gens pensent qu'on doit tirer expérience des réussites et des erreurs et voir si ce qui reste à faire peut être fait mieux que ne le prévoit le réseau fixé en 1960. Il suffit de penser à la controverse sur le tronçon Avenches-Yverdon de la N 1.

C'est donc l'administration, qui établit le tracé des tronçons et le Conseil fédéral qui l'approuve. Si l'on consulte alors cantons et communes, la population, elle, peut difficilement faire une opposition efficace à ce stade. Les voies de recours administratives et judiciaires ne sont vraiment ouvertes qu'après la fixation du tracé. Avant, c'est trop tôt pour faire opposition. Après, c'est trop tard la plupart du temps.

C'est contre cela que s'est élevé Franz Weber, soutenu par 67.817 citoyens.

Solution insatisfaisante

Pourtant, sa solution risque de compliquer le problème plutôt que de le résoudre. Elle procure certes aux habitants d'une région la possibilité de déposer un référendum contre la construction d'une autoroute dans leur secteur.

Mais qui votera ? L'ensemble des citoyens suisses. Et les gens de Schaffhouse, des Grisons ou d'ailleurs imposeraient par exemple à ceux du Valais de renoncer à la liaison du Rawyl

Une Zurichoise au Conseil des Etats

Deux candidates étaient en lice pour le siège au Conseil des Etats devenu vacant par l'élection de Fritz Honegger au Conseil fédéral. Sept ans après l'introduction du suffrage féminin, c'est un fait remarquable, qui prouve un grand progrès dans l'intégration des femmes à la vie politique. On a été unanimement d'accord pour reconnaître que Martha Ribí, radicale, et Emilie Lieberherr, socialiste, étaient également qualifiées pour représenter leur canton aux Etats ; l'élection était donc essentiellement politique, mais on peut penser qu'en affirmant plus nettement ses convictions féministes, E. Lieberherr s'est assuré un certain nombre de voix en dehors de son parti.

Bravo à toutes deux, et nos vœux à Emilie Lieberherr, déjà membre du Conseil exécutif de la ville de Zurich et présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, pour le succès de sa nouvelle activité.



(dans l'hypothèse où le Parlement bifurquerait le Rawyl du réseau autoroutier et où les Valaisans lanceraient un référendum contre cette suppression). Ou bien ils forceraient ceux de la rive sud du lac de Neuchâtel à subir une autoroute alors qu'ils auraient lancé leur référendum pour l'écarter. Il y a là quelque chose d'insatisfaisant.

En outre, on ne voit pas bien l'Assemblée fédérale (244 législateurs) s'occuper du tracé et de l'exécution des routes nationales. C'est une tâche de l'exécutif, quitte à revoir les règles qu'il doit appliquer.

Enfin, la disposition transitoire est aussi équivoque. Les initiateurs ont voulu empêcher par là qu'on se hâte de construire et mette ainsi le public devant le fait accompli.

Fort bien, mais en principe, une loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif sinon l'on ne saurait plus où on en est. En outre, ce ne sont pas les intentions qui font loi, mais les termes et ceux de l'initiative sont tels qu'on pourrait, par exemple, lancer un référendum contre le nouveau tronçon Flamatt-Berne. Bien sûr, pour le présent, ce n'est qu'une hypothèse théorique. Les Suisses ne sont pas si fous. Il n'en reste pas moins que cette disposition figurerait dans la Constitution et qu'il pourrait en être fait mauvais usage.

Article conjoncturel

En mars 1975, un projet d'article conjoncturel avait échoué de peu. Le

but était de donner une base constitutionnelle solide aux mesures de lutte contre les crises économiques.

Le nouvel article tient compte des objections faites alors. Il ne permet pas à la Confédération d'agir en dehors de ses compétences traditionnelles : finances publiques, monnaie et crédit, politique économique extérieure. Mais dans ces domaines, elle peut même, si nécessaire, porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

Cela exclut des compétences fédérales, par exemple, en matière de prix et de salaires. Si l'on veut maintenir tout ou partie de la surveillance des prix, il faudra une autre base.

Les principaux éléments de l'article proposé sont les suivants :

- Le principe : La Confédération est chargée d'assurer l'équilibre conjoncturel, en collaboration avec les cantons et l'économie. Son action doit prévenir et combattre le chômage et le renchérissement.

L'article énumère ensuite les moyens auxquels la Confédération peut recourir :

- Elle peut agir dans ses trois « domaines classiques », monnaie et crédit, finances publiques, relations économiques extérieures. Exemples : contrôle des émissions d'emprunts (pour enrayer une surchauffe), interventions

Suite en page 3

une personne
toujours bien conseillée :



1872

La cliente
de la

**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

Dossiers du mois

En 1912 déjà 4

Femmes étrangères en Suisse 5

Pilule nouvelle 7

femmes suisses
et le Mouvement féministe

paraissent une fois par mois

Organe officiel des informations
de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid
Boîte postale 10
1253 Vandœuvre
Tél. (022) 50 19 26
Jacqueline Berenstein-Wavre
Idelette Engel
Anne-Marie Ley
Françoise Labé
Simone Chapuis
présidente du Comité du journal

Administration

Claudine Richoz
9, rue du Velodrome
1205 Genève
CCP 12 - 117 91
Tél. (022) 29 19 04

Correspondance

Rédaction, Services de
Presse et Conférences
de Presse :
B. von der Weid
Abonnements :
C. Richoz

Publicité

L'Oeil Public-Pierre Monnet
B.P. 199 - 17b, rue Cavour
1211 Genève 11
Tél. (022) 45 87 18

Abonnement

1 an :
Suisse : Fr. 20.—
Etranger : Fr. 23.—
de soutien : Fr. 25.—

Les abonnements vont de janvier
à décembre et sont renouvelés
d'office, sauf dénonciation préalable

Impression

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA
Nyon